



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.333
8 octobre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Treizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 333^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 4 octobre 1996, à 10 heures

Présidente : Mme BELEMBAOGO

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ETATS PARTIES (suite)

Rapport initial de Maurice (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 5

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour)
(suite)

Rapport initial de Maurice (CRC/C/3/Add.36; HRI/CORE/1/Add.60; CRC/C.12/WP.6)
(suite)

1. A l'invitation de la Présidente, M. Peeroo, M. Baichoo et M. Seetulsingh (Maurice) reprennent place à la table du Comité.

2. La PRESIDENTE invite la délégation mauricienne à répondre aux points soulevés à la séance précédente.

3. M. PEEROO (Maurice) admet, au sujet de la zone dite "d'exclusion", qu'il y a effectivement des disparités par rapport au reste du pays. Elle couvre certains des quelques secteurs où les parents sont souvent plus négligents, moins attentifs à l'éducation de leurs enfants, qui sont très souvent livrés à eux-mêmes. L'enseignement est gratuit et obligatoire, mais alors que les parents doivent assumer leur part de responsabilité, une minorité d'entre eux ne le font pas dans ces secteurs, contre l'attente du Gouvernement. Il s'agit d'une population de familles ouvrières, ayant des emplois mais s'adonnant à la boisson et au jeu. Etrangères à toute culture d'épargne, ces régions sont à la traîne par rapport aux régions plus développées du pays. Le nouveau Gouvernement, qui a hérité de la situation, a voté un crédit de 50 millions de roupies pour y apporter quelques améliorations. Le Premier Ministre lui-même a présidé une commission ministérielle chargée de suivre la situation afin de donner à ces régions la possibilité de rattraper le rythme du développement du reste du pays.

4. Mme Eufemio a demandé s'il est possible d'établir avec précision la part des dépenses consacrée aux enfants. Jusqu'à présent, on n'a pas cherché à calculer le montant alloué aux enfants dans tel ou tel domaine, mais le Gouvernement sera vraisemblablement d'avis qu'il est utile de chercher à savoir quelle part des deniers publics est réservée aux enfants, globalement.

5. En ce qui concerne la discrimination fondée sur le sexe, M. Peeroo rappelle que le rapport initial a été établi en juillet 1995, avant que la Constitution n'ait été modifiée. Avant son départ, le Gouvernement précédent a promulgué un amendement à l'article 16 de la Constitution, qui supprimait toute discrimination fondée sur le sexe. Certes, il ne suffit pas de voter des lois. Il faut agir concrètement là où le problème existe. Aussi a-t-il été décidé de réviser le Code pénal pour criminaliser la discrimination fondée sur le sexe. Avec l'aide de l'UNICEF, un ancien juge de la Cour suprême a été maintenu en fonctions pour étudier la législation et faire des propositions. Il a déjà préparé un projet d'amendement au Code pénal, qui, après examen par le Conseil des ministres, devrait entrer en vigueur prochainement.

6. Quant à l'octroi éventuel par la Direction de la police de fonds en faveur de la protection des enfants, M. Peeroo explique que les crédits budgétaires alloués aux services de police sont réservés aux dépenses de police exclusivement. Toutes les subventions à l'enfance proviennent du Ministère de la sécurité sociale, ainsi que du Ministère de l'éducation et du Ministère de la santé. Avec le Ministère des arts et de la culture, ce sont les principaux

ministères qui allouent des crédits aux enfants. De plus, le Gouvernement, par le biais du Ministère des questions féminines, du développement de l'enfant et de la protection de la famille, verse à un organisme parapublic, le Fonds de protection des travailleurs de l'industrie sucrière, une subvention, qui, pour l'exercice en cours, s'élève à 55 millions de roupies. Le Fonds a vocation à s'occuper du bien-être des travailleurs de l'industrie sucrière et les crédits sont réservés aux activités éducatives et culturelles en faveur de ces travailleurs et de leurs familles.

7. La permanence téléphonique pour enfants est une innovation du Ministère des questions féminines, du développement de l'enfant et de la protection de la famille. Auparavant, il y avait quelque difficulté à venir en aide aux enfants ayant besoin de protection. La louable décision a été prise d'établir une permanence téléphonique fonctionnant 24 heures sur 24. Un service spécial a été institué pour que, dès réception d'un appel, les mesures nécessaires soient prises. Une enquête serait lancée, et, au besoin, la police prendrait les mesures appropriées contre le délinquant. Il y a un certain nombre de foyers, tenus par des ONG en collaboration avec le Ministère, où les enfants peuvent venir se réfugier et sont pris en charge par des bénévoles. Conformément à la loi sur la protection de l'enfance, le délinquant, qu'il soit de la famille ou non, est, s'il est jugé coupable, passible d'une amende ou doit purger une peine d'emprisonnement, selon la gravité du délit. La même loi protège l'enfant contre les sévices, les voies de fait et les "préjudices". La définition du dernier terme est très vaste, il s'applique à toutes sortes de situations.

8. En ce qui concerne la situation des enfants nés hors mariage, la loi mauricienne est très libérale. Il n'y a pas de discrimination à l'encontre de ces enfants, qui jouissent des mêmes droits que les descendants légitimes sur le plan de la succession, du patrimoine, etc.

9. En réponse à la question concernant l'assistance judiciaire, M. Peeroo explique que l'aide judiciaire gratuite existe à Maurice. Lorsqu'il est saisi d'une demande, le ministre de la sécurité sociale ouvre une enquête pour voir si le requérant mérite d'être aidé. L'octroi de l'assistance est assujéti à une condition de ressources, et à l'heure actuelle, le plafond est établi à 3 500 roupies. Mais le régime doit être révisé, conformément au manifeste politique du nouveau Gouvernement, qui déclare que la justice est un droit sacré, et que le coût ne doit pas empêcher les gens d'y accéder.

10. S'agissant de savoir si des mesures sont prises pour sensibiliser les enfants à leurs droits, M. Peeroo dit que l'enseignement mauricien comporte diverses activités organisées dans les établissements primaires et secondaires. Le Ministère de l'éducation a organisé récemment une série de causeries sur les droits de l'homme en général, y compris les droits de l'enfant.

11. La PRESIDENTE demande si la délégation peut préciser davantage les relations entre le Ministère des questions féminines, du développement de l'enfant et de la protection familiale et le Conseil national de l'enfance.

12. M. PEEROO (Maurice) dit que le Conseil national de l'enfance sert de trait d'union entre le Ministère et les organisations non gouvernementales. Le Conseil lui-même n'a pas pouvoir de décision, lequel est détenu par le ministre, qui agit conformément au manifeste politique. Pour ce qui est de la coordination,

sous le Gouvernement précédent, toutes les activités des ONG étaient centralisées et placées sous la tutelle du Conseil. Depuis, cela a changé en faveur de la décentralisation. Il faudra déterminer les nouvelles fonctions du Conseil, qui verra vraisemblablement son rôle réduit.

13. Mme KARP dit que l'information selon laquelle un budget spécial a été voté pour la zone spéciale d'exclusion en vue de tenter d'améliorer la situation ne répond pas à sa question concernant les mesures de réadaptation des enfants qui auraient été emmenés dans les lieux louches qui ont été fermés. Le problème de la prostitution infantile appelle une action concertée qui soit spécifiquement centrée sur les enfants. Mme Karp aimerait par conséquent savoir quels programmes et institutions spécifiques ont été mis en place pour s'occuper des enfants victimes.

14. Mme Karp souligne que l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe exige bien davantage que la législation. Des programmes concrets doivent être appliqués pour améliorer la situation des filles ou des femmes en général. Le Gouvernement doit prendre des mesures actives pour leur garantir la jouissance de leurs droits. Quelles mesures ont déjà été prises à cet égard ? Y a-t-il des mesures qui encouragent la désignation de femmes à des postes gouvernementaux élevés ou des programmes spécifiques ayant pour objet d'apprendre aux filles à s'affirmer ?

15. M. MOMBESHORA dit que, selon l'alinéa (i) du paragraphe 18 du rapport, la loi sur la main d'œuvre de 1975 interdit le travail des enfants de moins de 15 ans. Il demande si l'interdiction s'applique également à la zone franche de transformation pour l'exportation ou si celle-ci est régie par des règlements temporaires spéciaux. Elle demande si Maurice a ratifié la Convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

16. Mme EUFEMIO émet l'avis qu'il faudrait annuler la redevance de déclaration tardive de la naissance d'un enfant car cela risque de constituer une dissuasion à la déclaration et donc de compromettre l'avenir de l'enfant. Elle se demande comment le défaut de déclaration de naissance d'un enfant est suivi et s'il y a des associations de proximité qui peuvent déceler et signaler qu'un enfant n'a pas été déclaré afin de le protéger.

17. En ce qui concerne l'accès à l'information appropriée, Mme Eufemio demande si chaque ménage possède un poste de radio ou de télévision et si toute la population, parents comme enfants, est alphabétisée. La campagne menée par le Ministère de l'éducation pour inculquer les habitudes de lecture aux enfants est hautement louable. S'agissant de la protection de l'enfant contre toute information susceptible d'être néfaste pour son développement, Mme Eufemio souhaiterait savoir si les parents sont formés à l'identification de ce type de matériel. En ce qui concerne la liberté d'association, elle demande s'il y a des associations scolaires ou de proximité, et dans l'affirmative, s'il y a beaucoup de monde aux réunions. Elle demande si le droit de l'enfant à la vie privée est respecté au sein de la famille. En ce qui concerne les peines dégradantes, elle demande quelles mesures disciplinaires infligées à l'école et à la maison sont considérées comme acceptables et si les brimades existent.

18. Mme BADRAN demande s'il y a des revues spéciales pour enfants et si ceux-ci y collaborent. Elle demande également s'il y a des associations d'élèves au sein de l'école.

19. Mlle MASON, au sujet du droit à la participation, demande si à Maurice il existe des réseaux de conseil ou de persuasion entre amis. Les enfants acceptent souvent mieux les conseils venant d'amis et de tels réseaux pourraient se révéler très utiles. Elle voudrait également savoir si un enfant exerçant un recours contre ses parents peut bénéficier d'une assistance judiciaire. A la séance précédente, il a été question de la possibilité de nommer un médiateur ou un commissaire spécial aux droits de l'enfant. Il semble que le mandat de ce médiateur consiste à enquêter sur les plaintes déposées contre les fonctionnaires. Les enfants ont-ils accès à ses services ?

20. Mme SARDENBERG, au sujet des principes généraux de la Convention et notamment de la non-discrimination, demande si la préférence pour les garçons constatées dans certains pays avec lesquels le Comité a déjà débattu existe également à Maurice, et dans l'affirmative, comment elle se traduit à l'école et dans la société. Selon des informations reçues par le Comité, le chemin de l'égalité, notamment celle des salaires, est encore long pour les femmes à Maurice. Mme Sardenberg demande quelles mesures le Gouvernement prend à cet égard. En consultant d'autres rapports concernant Maurice, elle a trouvé mention d'"une politique de différenciation, mais pas de discrimination", notamment dans l'agriculture. Qu'entend-on par différenciation et quel est son rapport avec les droits des filles et des femmes en général de ne pas subir de discrimination pour quelque motif que ce soit ?

21. M. PEEROO, s'agissant de savoir si les parents, l'école et l'ensemble de la société prennent en considération les vues de l'enfant, dit qu'à Maurice, les parents n'imposent pas leurs vues à leurs enfants lorsqu'il s'agit de décisions concernant leur avenir. Les élèves peuvent consulter les services de l'orientation scolaire et professionnelle du Ministère de l'éducation. Les jeunes ont une conscience politique très développée et il est normal que les élèves fondent leurs propres associations, notamment pour discuter librement de questions d'actualité.

22. En ce qui concerne la réadaptation des enfants victimes de prostitution, les services du Ministère des questions féminines, de la protection de la famille et du développement de l'enfant travaillent en coopération avec des organisations sociales indépendantes à les détecter et s'emploient à les réintégrer dans le cours normal de la vie; les organisations confessionnelles jouent également un rôle très important.

23. Au sujet de la question de la discrimination dans l'emploi, un amendement au Code pénal est en cours d'élaboration pour réprimer la discrimination, si bien que toute personne convaincue d'avoir subi des mesures de discrimination peuvent déposer une plainte auprès de la police, qui ouvre alors une enquête. Toutefois, jusqu'à présent, on se heurte à un vide juridique à cet égard.

24. Pour répondre à M. Mombeshora, la loi sur la main d'œuvre ne vise en fait pas la zone franche industrielle pour l'exportation (ZFI). Comme cela a été indiqué dans le rapport, l'emploi des enfants de moins de 15 ans est illégal, mais le travail des enfants ne constitue pas véritablement un problème dans le

pays. Entre 1990 et 1995, 57 cas seulement ont été détectés et entre mai 1995 et juin 1996, sur 5782 inspections, seuls 247 cas ont été mis au jour.

25. Si les parents ne déclarent pas la naissance d'un enfant dans les 40 jours, ils sont passibles d'une amende de 500 roupies. Toutefois, il est question d'envisager de supprimer l'amende. Pratiquement toutes les familles mauriciennes ont accès à la radio et à la télévision et un grand nombre d'enfants ont même leur propre poste de radio; M. Peeroo fait observer que, sur le plan de l'éducation, Maurice est un des pays les plus avancés d'Afrique, enregistrant un taux d'alphabétisation de 90 %. Les programmes sont émis non seulement en français et en anglais, mais également en créole, en hindou, en ourdu et en chinois, ce qui met l'information à la portée des enfants de tous les groupes ethniques.

26. La diffusion de matériels susceptibles de porter atteinte aux moeurs est réprimée par la loi. Les films ou programmes de télévision explicitement sexuels ainsi que la vente de revues pornographiques sont interdits. Quant au respect de la vie privée de l'enfant au sein de la famille, il dépend pour beaucoup de la situation économique de la famille qu'un enfant partage ou non une chambre avec d'autres.

27. La torture n'existe pas à Maurice; elle est interdite par la Constitution et par la loi. Les enfants ne sont pas soumis à des traitements dégradants à l'école, car tout enseignant qui brutalise un enfant se rend coupable d'un délit pénal et risque de perdre son emploi. La mauvaise conduite des élèves est sanctionnée par des retenues. Toutefois, ces sanctions sont rares, en partie parce que toutes les écoles ont des organisations de parents-enseignants très actives qui peuvent discuter des problèmes qui surgissent et trouver des solutions. Les élèves ont leurs propres revues qui leur servent de tribune libre et un grand nombre de quotidiens ont des suppléments spéciaux consacrés aux questions concernant les élèves. Les jeunes gens sont également libres d'organiser des manifestations publiques. Récemment par exemple, des étudiants ont organisé des occupations de locaux pour protester contre le manque de crédits pour l'enseignement des mathématiques et le public s'est joint à eux.

28. Répondant à la question de Mlle Mason, M. Peeroo dit que l'assistance judiciaire à un enfant exerçant un recours contre ses parents dépend des circonstances. Une agression contre un enfant est un délit pénal, et si l'enfant se plaint d'avoir été agressé, la police introduit un recours et les services du substitut du procureur de la République désignent un avocat pour mener l'affaire. Dans les cas où les enfants sont accusés d'infractions, tous les procès mettant en cause les jeunes de moins de 18 ans se déroulent à huis clos, et non en audience publique. Lorsque les parents n'ont pas les moyens de prendre un avocat, le magistrat recommande l'octroi de l'assistance judiciaire.

29. En réalité, il n'y a pas de médiateurs s'occupant spécifiquement des affaires d'enfants à Maurice. Toutefois, les préoccupations du Comité et sa recommandation portant sur la question seront communiquées au Gouvernement mauricien. Sur le point soulevé par Mme Sardenberg, il est vrai que les familles préfèrent plutôt les garçons aux filles, mais Maurice est une société libérale et les cas de discrimination sont rares. S'agissant de l'égalité des salaires, M. Peeroo dit que Maurice n'a pas encore signé la Convention N° 100 de l'OIT, quelques difficultés d'ordre juridique restant encore à régler; toutefois, un

séminaire sur la question de l'adhésion du Gouvernement à plusieurs conventions de l'OIT, financé par cette Organisation, se déroule présentement à Maurice, et ces difficultés devraient être levées. Il fait observer que dans l'industrie sucrière, si discrimination fondée sur le sexe il y a, ce serait plutôt en faveur des femmes en ce sens qu'elles ne sont pas autorisées à accomplir des tâches considérées comme trop lourdes pour elles.

30. Mme KARP dit que sa question sur la nécessité de prendre des mesures correctives pour éliminer la discrimination à l'encontre des femmes a peut-être été mal comprise. Il est vrai que le droit pénal peut avoir une influence sur la manière dont le public perçoit certaines actions, et donc servir de dissuasion, mais, dans le domaine de l'emploi, il ne peut forcer un employeur à donner du travail à une femme qu'il a décidé de pénaliser. Il faut prendre des mesures parallèles qui garantissent non seulement que l'auteur d'une infraction est puni, mais que la femme victime de discrimination obtienne réparation. Comme mesures palliatives, on pourrait par exemple réserver aux femmes certains postes de rang élevés ou leur organiser des formations au commandement pour leur inculquer des attitudes plus positives.

31. Mme Karp note que le rapport reconnaît une discrimination de fait à l'encontre des enfants handicapés car la société ne pourvoit pas à leurs besoins et le Ministère reconnaît qu'ils constituent un défi difficile à relever. Cela ressemble fort à un constat d'échec. Il a été dit qu'une enquête est en cours pour déterminer le nombre des enfants handicapés et la nature de leur handicap. Quels sont les résultats de l'enquête, quelles ONG apportent de l'aide à ces enfants et quelle est la politique gouvernementale en la matière ?

32. Il est vrai qu'il est difficile de mettre au jour les cas de sévices et de violence au sein de la famille car la plupart des victimes répugnent à se présenter à la police, peut-être parce que la police elle-même décourage de telles plaintes. Punir le mari n'est souvent pas la meilleure solution pour la victime, et il vaut mieux chercher à résoudre le problème différemment. Par exemple, une ordonnance pourrait être prise à effet d'éloigner le coupable de la maison tant que la vie et la santé de la victime sont menacées; il est plus judicieux d'adopter cette mesure que de faire partir la mère et l'enfant pour les placer dans un refuge. Le Gouvernement a-t-il envisagé ce type d'approche au problème de la violence au sein de la famille ?

33. Mme EUFEMIO, relevant que la délégation a déclaré que pratiquement toutes les familles de Maurice ont accès à la radio et à la télévision, se demande ce qui est fait pour aider les familles plus défavorisées à cet égard. Elle se félicite de ce qu'il soit envisagé de réviser le système des amendes pour la déclaration tardive des naissances. Faisant suite aux observations sur la violence au sein de la famille faites par Mme Karp, elle souligne que l'ordonnance de restriction devrait être accompagnée de conseils ou d'avis si l'on veut éviter que la violence se reproduise.

34. Mme SARDENBERG dit que la délégation a déclaré que Maurice est une société où règne l'harmonie entre les races. Malgré tout, elle voudrait savoir comment le principe de non-discrimination est appliqué dans la vie courante pour les enfants des minorités ethniques. Des problèmes ont-ils été identifiés, des enquêtes ont-elles été menées et le Gouvernement a-t-il des plans pour l'avenir ? Dispose-t-on de données qui permettent de savoir si la discrimination

est pratiquée à l'encontre des enfants malades du sida et quelles mesures sont envisagées dans ce domaine ?

35. Mme Sardenberg note qu'à Maurice, 80 % des chefs de famille sont des hommes mais qu'en même temps, les femmes représentent 50 % de la main d'œuvre. Elle pense que le Gouvernement n'a pas encore pris de mesures suffisantes, telles que la mise en place de garderies, pour aider les mères qui travaillent.

36. M. KOLOSOV, au sujet de la violence domestique, demande s'il existe une loi ou un règlement administratif qui définit une procédure permettant à un enfant de déposer une plainte auprès de la police et si une limite d'âge est imposée pour cette démarche. Comment la police sait-elle si l'enfant dit la vérité et si les mesures disciplinaires familiales sont abusives au point de constituer des brutalités ?

37. Selon des informations parvenues au Comité, la violence au sein de la famille est en augmentation. Dans une enquête menée par l'organisation Save the Children, 63 % des personnes interrogées ont reconnu l'existence de sévices à enfants et 79 % l'existence de maltraitance. Il semblerait que la plupart des cas se produisent dans les familles pauvres et vulnérables : en 1992 et 1993, on a enregistré jusqu'à 3157 cas. A supposer que ce chiffre ne fasse que refléter l'accroissement des plaintes déposées auprès de la police, il semble encore très élevé pour une population aussi faible.

38. M. PEEROO (Maurice) dit qu'en général, il n'y a pas de discrimination en matière d'emploi à Maurice, hormis les cas qui pourraient échapper aux autorités. Maurice n'a pas encore signé la Convention de l'OIT en la matière faute de s'être doté d'un organisme de surveillance national chargé d'enquêter sur les cas de discrimination éventuels. La mise en place d'un tel organisme est à l'étude, avec le concours du BIT.

39. Répondant à la question posée par Mme Sardenberg sur les services de garderie, Mr. Peeroo dit que la plupart des femmes qui travaillent ont un emploi dans la zone franche industrielle (ZFI). Des crèches sont déjà à la disposition de celles qui ont des enfants en bas âge, et il est actuellement prévu d'en accroître le nombre.

40. La discrimination à l'égard d'un enfant du fait de son appartenance à une minorité est contraire à la Constitution mauricienne. En tout état de cause, pour Maurice, c'est un faux problème car le grand nombre des groupes ethniques fait que le pays n'est autre qu'une nation de minorités. La seule faille possible se situerait dans l'inscription d'élèves dans des établissements scolaires tenus par des groupes religieux dont le plus important est l'Eglise catholique. On a paré à cette éventualité en obligeant ces établissements à réserver un contingent de places à des enfants d'autres religions.

41. M. SEETULSINGH (Maurice) dit que les autorités reconnaissent que la législation à elle seule ne suffit pas pour résoudre les problèmes des enfants. D'énormes ressources ont été consacrées à l'éducation des enfants comme des adultes dans divers domaines, y compris les droits de l'enfant. La plupart des familles normales consultent les enfants pour les décisions touchant la famille et respectent leurs opinions. Pour ce qui est des brimades à l'école, point soulevé par Mme Eufemio, les chefs d'établissements scolaires sont censés

prendre des mesures pour protéger les victimes, en renvoyant les coupables ou en prenant des mesures correctives à leur rencontre.

42. Mlle Mason a évoqué la méthode des conseils entre amis qui consiste pour les enfants à se donner mutuellement des conseils sur leurs problèmes. Maurice n'a pas encore adopté de telles mesures. Il semble que les Etats-Unis appliquent à titre expérimental une méthode révolutionnaire consistant à faire comparaître des enfants soupçonnés d'avoir commis des infractions devant un juge enfant et un jury composé d'enfants. Mais cette méthode d'avant-garde n'a pas encore fait ses preuves dans d'autres pays.

43. La question des enfants handicapés, au sujet desquels Mme Sardenberg a posé une question, est traitée aux paragraphes 88 à 95 du rapport, où il est reconnu qu'il reste beaucoup à faire. Malheureusement, Maurice, qui est un petit pays avec des moyens modestes, n'a pas les ressources nécessaires pour traiter la question comme un problème à part entière. Le Gouvernement fait de son mieux mais pour l'essentiel, doit s'en remettre aux organisations non gouvernementales. Une quinzaine d'entre elles interviennent dans ce domaine en recevant quelque aide du Gouvernement.

44. Sur la question de la violence familiale, Mme Karp a fait observer que ce ne devrait pas être aux victimes mais aux auteurs d'actes de violence de quitter la maison familiale. Telle est la procédure normale suivie à Maurice en cas de sévices infligés à un enfant par un des parents. Un recours peut être introduit contre ce dernier, qui, en cas d'infraction criminelle, est passible de la prison. Cela dit, la délégation reconnaît qu'il serait utile d'éloigner de la famille un parent brutal pour lui faire suivre un traitement psychologique qui lui permette d'extirper le mal à sa racine (abus de drogue, alcoolisme, etc...). Mais tous ces recours exigent des ressources, dont Maurice est dépourvu.

45. Répondant à Mme Sardenberg, M. Seetulsingh dit que Maurice compte environ 90 cas de VIH/SIDA. On n'a cependant pas détecté d'infection au VIH chez les enfants, bien que sept d'entre eux dont les mères sont séropositives soient placés en observation au service SIDA. Les pouvoirs publics apportent l'assistance financière nécessaire à cette fin.

46. M. Seetulsingh ne saisit pas bien l'objet de la question concernant les familles dirigées par un homme. Le code civil mauricien, qui a adopté toutes les réformes intégrées à l'amendement de 1965 au Code civil français, n'évoque pas l'autorité paternelle et tient pour acquise l'égalité des sexes dans le cadre de la famille. La personnalité compte pour beaucoup dans la famille et souvent, dans le couple, le chef, c'est celui qui a le plus de caractère. Dans la plupart des familles, le père et la mère acceptent tous deux d'être à égalité et prennent ensemble les décisions concernant leurs enfants. Maurice compte peu de familles monoparentales ayant pour chef une mère célibataire. Ce n'est pas le type de famille que la société mauricienne tient à encourager.

47. Des statistiques troublantes fournies par le Fonds Save the Children ont été citées par M. Kolosov. La délégation mauricienne ne connaît pas de situation reflétée par ces statistiques. De quel type d'enquêtes résultent-elles et qui a été interrogé ? Les statistiques sont souvent trompeuses; il est souvent facile de mettre dans les statistiques plus que de raison, notamment lorsqu'il s'agit d'enquêtes d'opinion. Si le nombre des cas prétendument dénoncés à la police est

exact, alors il est clair qu'il faut intervenir pour s'attaquer au problème. Lorsque des cas sont signalés à la police, on s'efforce de les confier à du personnel spécialisé afin d'empêcher toute escalade de la violence familiale.

48. Mme BADRAN demande si, du fait que le nombre des femmes qui travaillent augmente, les pouvoirs publics ne pourraient pas envisager de prescrire légalement aux entreprises qui emploient une forte main-d'œuvre féminine d'offrir des garderies sur le lieu du travail. Cela encouragerait l'allaitement au sein, pratique qui est en train de se perdre à Maurice. D'autres services que les garderies sont-ils offerts aux femmes qui travaillent pour leur faciliter la tâche chez elles comme à l'extérieur ?

49. Y a-t-il des projets en faveur des familles monoparentales, notamment celles qui sont dirigées par les femmes ? Selon les informations dont dispose Mme Badran, environ 18 % de familles tomberaient dans cette catégorie à Maurice. Outre l'aide financière, ces familles ont besoin d'aide sociale.

50. S'agissant de l'enquête mentionnée par M. Kolosov, Mme Badran convient que les procédures utilisées par certaines enquêtes appellent effectivement un contrôle attentif. Toutefois, le fait qu'un grand nombre d'enfants aient le sentiment que la violence existe bien mérite réflexion. A quel type de maltraitance pensent les 79 % qui en constatent l'existence ?

51. Le rapport mentionne des débats à l'école pour indiquer aux enfants comment se protéger contre les sévices. On pourrait aussi recourir aux médias non seulement pour informer les enfants, mais aussi éduquer les auteurs de violence et apprendre aux parents à protéger leurs enfants. Les membres du personnel du Conseil national pour l'enfance passent pour être des conseillers spécialisés. Quelle formation ont-ils reçue ? Une formation en cours d'emploi a-t-elle été mise en place pour les familiariser avec la Convention, les entraîner à l'application de ses principes, notamment celui de l'intérêt supérieur de l'enfant, dans leur travail ?

52. M. KOLOSOV se félicite du sérieux avec lequel la délégation a abordé la question de la violence au sein de la famille. Dans l'enquête qu'il a mentionnée, le chiffre de plus de 3 000 cas signalés provient des autorités de police elles-mêmes. A quel âge un enfant se présentant pour déposer une plainte contre sévices auprès de la police est-il pris au sérieux par les autorités ? A défaut de législation en la matière, il y a peut-être des règlements administratifs qui donnent à la police des instructions sur la procédure à suivre lorsque de telles plaintes sont déposées par des enfants ?

53. Mlle MASON dit qu'en faisant état de conseils ou de persuasion entre amis, elle n'avait pas en tête une procédure révolutionnaire du type actuellement à l'essai aux Etats-Unis. Elle voulait savoir si Maurice tirait parti de ses enfants mieux informés et plus rationnels pour diffuser des informations sur la Convention et sur les droits de l'enfant en général. Mme Badran a par exemple mentionné les associations d'enfants.

54. Il est dit dans le rapport que des garderies existent, mais qu'elles ne sont soumises à aucune forme de contrôle de la part des pouvoirs publics et que le niveau des prestations laisse à désirer. Où en est la mise au point des règlements les concernant ?

55. Au sujet du nombre croissant des femmes chefs de famille dû au changement de la structure familiale à Maurice, y a-t-il eu des études sur l'impact social produit par cette situation sur les enfants ? A-t-on enregistré un accroissement du comportement antisocial chez les enfants appartenant à ces familles ?

56. Selon le rapport, l'assistance financière n'est fournie qu'aux familles ayant des enfants handicapés. Existe-t-il une loi ou un mécanisme de recouvrement de la pension alimentaire due aux enfants par des parents défailants ?

57. On constate une grande différence entre le niveau de vie des nantis et celui des démunis à Maurice. Il semble que 4 % de la population détienne 70 % de l'économie. Or, l'article 7 de la Convention faisant obligation d'assurer des niveaux de vie adéquats aux enfants et aux familles, quelles mesures financières ou autres sont prises pour assurer ce niveau aux familles défavorisées ? Y a-t-il un salaire minimum national ?

58. Le régime d'adoption interne semble satisfaisant à Maurice. En est-il de même de l'adoption internationale ? Quelles procédures sont requises dans ce cas et le Gouvernement songe-t-il à ratifier la Convention de La Haye ?

59. Mme KARP se dit déçue de la réponse fournie au sujet des enfants handicapés. La manière dont une société traite ses handicapés est souvent une indication de la manière dont elle traite ses enfants en général, ainsi que d'autres membres. Le Gouvernement devrait lui-même intervenir pour aider les handicapés et non pas laisser le plus gros du travail aux organisations non gouvernementales. A-t-il un plan d'action en leur faveur, tel que la fourniture de moyens leur permettant de fréquenter les établissements scolaires normaux ? Les établissements spéciaux couvrent-ils tous les besoins des handicapés ? Que fait-on pour apprendre au public à ne pas pénaliser les enfants handicapés ?

60. Des stratégies supplémentaires s'imposent pour lutter contre la violence domestique. Reconnaître que le problème existe en est souvent le premier pas. Il faudrait songer à rendre des ordonnances de restriction pour éloigner du foyer familial les éléments violents et leur offrir un traitement non privatif de liberté et extrajudiciaire dans le cadre d'une vie normale. Des travaux de recherche ont montré que la majorité des auteurs d'actes de violence au sein de la famille pouvaient être aidés de cette manière. Peut-être les pouvoirs publics de Maurice trouveront-ils quelque utilité à examiner de tels modèles de traitement des délinquants pour choisir celui qui convient le mieux à leur société.

61. Mme KARP demande quels efforts sont faits pour assurer la participation des enfants dans le domaine de l'éducation, par exemple en ce qui concerne les questions de discipline, l'élaboration des programmes, la qualité des cours et la vie scolaire en général.

62. Mme SARDENBERG demande quels types de services de soutien existent pour les familles des groupes de population défavorisés et voudrait avoir des précisions sur la forte concentration des familles monoparentales à Rodrigues. Elle voudrait également savoir quelle est la politique en matière de congé de maternité et si cette politique est appliquée de manière uniforme dans tout le pays.

63. Le programme gouvernemental relatif à la prévention du VIH/SIDA a-t-il progressé et fait l'objet d'une évaluation, et des études ont-elles été menées sur des problèmes tels que la discrimination à l'encontre des personnes touchées par le VIH ? Quel rôle ont joué les médias dans la campagne de prévention du SIDA ?

64. Mme EUFEMIO demande si les Mauriciens comprennent les dispositions de la Convention relatives à leur droit d'élever les enfants conformément à leur croyance religieuse. Du fait qu'il est traumatisant pour un enfant de comparaître devant un tribunal, elle souhaite savoir si les consultations ou d'autres méthodes de médiation dans les conflits familiaux sont envisagées avant l'introduction de recours. Elle demande en outre quelles dispositions sont prises pour les nourrissons qui vivent avec leurs mères en prison, comme cela est mentionné au paragraphe 52 du rapport.

65. Quels critères autres que financiers sont utilisés pour déterminer si la famille élargie convient pour s'occuper d'un enfant ? Comment le Gouvernement compte-t-il enrayer la tendance aux familles monoparentales si les célibataires sont autorisés à adopter des enfants ? Mme Eufemio s'interroge sur la stabilité de la vie d'un enfant en cas d'adoption simple, où les parents naturels de l'enfant participent à son éducation, et se demande si le risque de révocation de l'adoption n'augmente pas du fait de cette participation.

66. M. SEETULSINGH (Maurice) dit que les statistiques sur les enfants victimes d'actes de violence et d'autres formes de sévices se trouvent aux pages 14 et 15 des réponses écrites. En principe, les agents de police ont un devoir de discrétion et lorsque des mineurs viennent porter plainte de sévices à leur encontre, ils sont tenus d'enquêter minutieusement et de donner suite à toutes les déclarations.

67. Des garderies sont à la disposition des mères qui travaillent, dans la limite des ressources disponibles, mais il y a encore mieux à faire. Certes, les investisseurs étrangers sont tenus de respecter la législation du travail du pays, mais on ne peut leur demander de satisfaire à des exigences financières au point que leurs investissements ne leur rapportent plus rien. Le Gouvernement mauricien est déterminé à améliorer la situation sociale et s'emploiera à mettre en oeuvre les recommandations faites par le Comité à ce sujet.

68. Il y a très peu d'enfants abandonnés à Maurice, mais aucune étude complète n'a été menée pour déterminer l'ampleur du problème. Les prestations et services que le Gouvernement et les ONG offrent aux enfants handicapés et à leurs familles sont décrits aux paragraphes 88 à 95 du rapport. L'attention doit encore être portée sur les besoins en matière de diagnostic, d'éducation et de soins.

69. Les paiements des pensions alimentaires aux enfants et aux conjoints sont exigés par les tribunaux de district et, en cas de défaillance, il est possible de demander le concours des services d'assistance judiciaire, des agents de probation ou des magistrats de district. Bien que Maurice n'ait pas ratifié la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, le Gouvernement suit l'évolution du droit international privé dans toute la mesure du possible.

70. La suggestion de Mme Karp tendant à ce que Maurice étudie les modèles utilisés par d'autres pays est bien accueillie, mais le problème est de savoir lequel choisir, les caractéristiques des pays différant considérablement. L'assistance technique est hautement souhaitable, mais sans les ressources nécessaires, le Gouvernement mauricien ne peut mettre en œuvre les mesures recommandées par les experts.

71. Le problème des familles monoparentales se pose surtout sur l'île de Rodrigues, où le Gouvernement central de Maurice a énormément investi dans l'amélioration des services dans tous les secteurs, notamment la santé et l'éducation.

72. La durée des congés de maternité est de 12 semaines dans tout le pays sans exception et on espère que la législation sur les congés de paternité va finalement être adoptée.

73. On ne dispose pas d'informations sur les progrès du programme de prévention du SIDA, mais Maurice a réussi à contenir la propagation de la maladie. Le tourisme sexuel est fortement découragé par le Gouvernement.

74. Répondant à la question posée par Mme Eufemio sur les croyances religieuses, M. Seetulsingh explique que Maurice a une composition ethnique très variée et que le réseau de la famille élargie est solide dans tous les groupes ethniques. Les croyances religieuses se transmettent au sein des familles, mais rien n'empêche les individus de changer de religion.

75. A Maurice, la plupart des adoptions sont des adoptions plénières car rien ne garantit que les adoptions simples ne seront pas révoquées. Bien qu'elles soient possibles, les adoptions par des personnes célibataires sont inhabituelles. Le Conseil national de l'adoption a été mis en place pour réglementer l'adoption d'enfants mauriciens par des étrangers afin d'enrayer le trafic d'enfants à des fins commerciales. L'unique cas d'enfant vivant dans une prison mauricienne va être résolu et l'enfant va être adopté par un proche parent. Les pouvoirs publics ont fourni toutes les facilités d'accueil nécessaires.

La séance est levée à 13 h.